

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2012

ÉTHIQUE DU SPORT ET DROITS DES SPORTIFS - (n° 4158)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

Mme Buffet, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet,
M. Brard, M. Braouezec, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre,
M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Muzeau,
M. Lecoq, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

Dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif aux conséquences du resserrement du réseau des centres d'éducation populaire et de sport et de la baisse des crédits relatifs à la formation sur la qualité de la formation des animateurs sportifs.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à alerter le gouvernement sur les conséquences désastreuses de la politique de coupe des crédits à l'œuvre en matière de formation des animateurs sportifs.

Il vise notamment à pointer les conséquences de la casse des diplômes sur les droits des sportifs, et du resserrement du réseau des CREPS sur l'accès aux formations pour les éducateurs sportifs.